

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE DU 23 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 16 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de conseillers absents :	02
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Stéphanie BLANC, Valérie PORRIN, Charlène FIAT, Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Edouard MONTALON, Carole PUZIN

Pouvoirs :

Edouard MONTALON a donné pouvoir à Olivier CHAPMAN
Carole PUZIN a donné pouvoir à Marie-Pierre COMBET

DEBAT PUBLIC

Néant

Deux jeunes membres du conseil municipal jeunes présentent leur projet de cabane à lecture. La mise en place devrait être effectuée d'ici la fin de l'année sur le terrain à côté du gymnase. Le coût estimé est de 1200 €.

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle ZD 152 (lot B) située lieudit La Vanelle
- Parcelle ZD 152 (lot A) située lieudit La Vanelle
- Parcelle A 11 située 10 avenue de Valence

Le premier point de l'ordre du jour portant sur la présidence de la séance est caduc. L'état de santé du maire lui permet de présider la séance. De ce fait, la numérotation des délibérations est décalée.

2018/086. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (conformément à l'article L2312-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations 2018 pour le budget de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport établi par le maire, lequel porte sur les données générales de la commune, sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels à envisager, sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport est présenté en séance, à l'aide d'un diaporama. Il est joint à la présente délibération.

Données générales de la commune :

Au 1^{er} janvier 2018, le chiffre de la population a été réajusté à 3982 habitants. Le recensement de la population a eu lieu en janvier et février 2018.

Entre 2010 et 2015, le nombre de cadres et de professions intermédiaires est en hausse (développement des zones d'activités), ainsi que le nombre de retraités.

La population communale compte 71.5% d'actifs ayant un emploi, 7.3% de chômeurs, 7.9% de retraités et 9.2% d'étudiants.

87% de la population utilise la voiture pour se rendre au travail, seulement 2.2% prend les transports en commun.

40% de la population est sur le territoire depuis moins de 10 ans.

Le revenu disponible par unité de consommation est de 21 439€ en 2015. (Dans un foyer, la première personne compte pour 1 unité de consommation, les suivantes de plus de 14 ans pour 0.5 et les

moins de 14 ans pour 0.3. Un ménage avec deux enfants de moins de 14 ans représente 2.1 unités de consommation).

Structure et la gestion de la dette :

L'endettement par habitant est en baisse à 647€/habitant au 31/12/2017. Il sera de 580€/habitant au 31/12/2018, aucun emprunt nouveau n'ayant été souscrit cette année.

Les emprunts en cours sont classés A, sans risque particulier.

Au 31/12/2017, la commune a été désendettée à hauteur de 1 046 326€, soit 29.06% du capital restant du au 01/04/2014 qui ont été remboursés, sans souscription d'aucun emprunt nouveau.

La capacité de désendettement est de 3,9 années, en amélioration.

Les orientations budgétaires :

Les différents ratios (Dotation Globale de Fonctionnement, impôts locaux, charges et produits de fonctionnement, frais de personnel et évolution des effectifs, capacité d'autofinancement) sont présentés.

Les charges de personnel sont stabilisées, le total des charges de fonctionnement continue à diminuer légèrement, la capacité d'autofinancement s'améliore malgré la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les charges réelles de fonctionnement sont en baisse depuis plusieurs années du fait du non remplacement des départs, de la remise en concurrence régulière des fournisseurs et prestataires et de la politique de réduction des coûts mise en œuvre.

L'objectif est de maintenir cette tendance pour les années à venir afin de préserver la capacité d'autofinancement.

Pierre BUIS fait le point sur les projets de création de logements sociaux, les échanges avec l'agglomération (travaux, fonds de concours, péréquation intercommunale, reversement du foncier bâti économique), la modification du PLU.

Pierre BUIS conclut en indiquant que la baisse des dotations et les transferts de compétences ces dernières années, ainsi que la trajectoire budgétaire définie par l'Etat pour les années 2018 à 2022 rendent obligatoires la baisse des dépenses de fonctionnement, afin de préserver le plus possible la capacité d'autofinancement.

Il n'est plus possible de recruter du personnel supplémentaire et les emplois aidés financés par l'Etat sont maintenant réservés aux secteurs de l'éducation et du social.

La diminution ou suppression de certains postes, notamment suite notamment au transfert de compétences, s'impose aux communes. Depuis trois ans, les départs ne sont plus remplacés.

Investissements 2019 :

Les investissements envisagés pour 2019 sont présentés et mis en perspective avec les engagements pluriannuels (travaux de voirie rue de la Sable, rue de la Michaudière, chemin de Michaud, solde des travaux de mise en accessibilité, agrandissement du bassin de Nogat pour les eaux pluviales, aménagement de la 9^{ème} classe à l'école du Chatelard, aménagement des espaces verts, jeux, parcours de santé à proximité du gymnase, abords de la chapelle Saint Hugues, complément vidéoprotection et alarmes...)

Pierre BUIS détaille la situation comptable au 30 octobre 2018. Ces chiffres seront de nouveau présentés, actualisés au 31 décembre 2018, lors du vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De donner acte à Monsieur le Maire de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2019.

Bernard LE GOFF demande si des investissements sont prévus sur l'école de Bonlieu ?

Frédéric VASSY indique qu'une réflexion est menée sur un aménagement d'ensemble, qui va au delà d'une simple salle, notamment en termes de stationnement. Il n'est pas question de développer l'école mais de l'améliorer.

2018/087. BUDGET PRINCIPAL - REPRISE DE PROVISION CŒUR DE BOURG (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Par délibération 2016/137 du 19 décembre 2016, le conseil municipal a décidé de constituer une provision (réserve) de 800 000 € afin de préfinancer l'ensemble des dépenses de l'opération budgétaire 157 « Cœur de Bourg » dans l'attente du versement des subventions, ainsi que la part restant à la charge de la commune.

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire de procéder à la reprise de cette provision pour permettre le règlement des factures auprès des entreprises attributaires des marchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOULLARD, Mireille SWIATEK et Luc TROULLIER), décide

- De reprendre la provision de 800 000 € constituée par délibération 2016/137 du 19 décembre 2016, et d'inscrire les crédits correspondants au budget (compte 7815).
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Philippe PATOULLARD indique qu'il a demandé il y a un an un point de trésorerie, et cela n'a toujours pas été fait.

2018/088. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5 (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération n° 2017-117 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 2018-041 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues		35 006,40		
023 Virt section investissement		764 993,60		
7815 Reprise provisions				800 000,00
TOTAL	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
	800 000,00		800 000,00	
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
021 Virt section fonctionnement				764 993,60
1641 Emprunts			752 493,60	
21318-102 Bâtiments communaux		1 500,00		
2183-104 Matériel mobilier		4 000,00		
2158-159 accessibilité arrêts de bus		7 000,00		
TOTAL	0,00	12 500,00	752 493,60	764 993,60
	12 500,00		12 500,00	

2018/089. ADMISSION EN NON VALEUR (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Une demande d'admission en non-valeur a été adressée à la commune par la Trésorerie de Romans - Bourg de Péage concernant des produits irrécouvrables malgré la réalisation de l'ensemble des actes de poursuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser l'admission en non-valeur de la liste 3389980811 comprenant 2 pièces pour un montant de 1301,87 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

Frédéric VASSY quitte la salle.

2018/090. CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE - REMBOURSEMENT DE FRAIS (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

A l'occasion de la célébration du centenaire de l'armistice de la première guerre, le Préfet de la Drôme dans un courrier en date du 24 octobre a demandé aux communes d'organiser des cérémonies commémoratives à la hauteur de l'événement, notamment en faisant référence à l'histoire locale.

Aussi, la municipalité, en collaboration avec le comité local de la FNACA, a choisi d'honorer la mémoire des 94 combattants châteauneuvois inscrits sur le monument aux morts en théâtralisant ce nombre par la présence de 94 hommes de la commune lors de la cérémonie. Chacun a revêtu un masque blanc et s'est aligné devant la mairie.

Pour obtenir les masques blancs dans un délai raisonnable, le maire, Frédéric VASSY a dû les commander et régler personnellement.

Vu la facture n°648909 en date du 26 octobre de « Fête.com » établi au nom de Frédéric VASSY pour un montant de 76,90 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De procéder au remboursement de ladite facture,
- D'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

Frédéric VASSY ne prend part ni au débat, ni au vote.

Il réintègre la salle.

2018/091. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DES MEMBRES (5.2)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant que cette circulaire prévoit la mise en place d'une commission de contrôle par commune à compter du 10 janvier 2019 (article L19 du nouveau code électoral) ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- 1° De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2° De 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De désigner
 - o Dominique ESTEVE, François DAMIRON et Christine DOELSCH
 - o Nicole BADIN et Robert COMTEMembres de la commission de contrôle.

2018/092. VALENCE ROMANS AGGLO - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS JEUNESSE (5.7)

Rapporteur, Eliane DEFRANCE

Dans le cadre de sa compétence « action sociale », et au titre de la jeunesse, la communauté d'agglomération reconnaît le travail mené par la MJC au travers des « actions jeunes » qu'elle organise sur la commune.

A ce titre, l'Agglo participe au financement de ces actions selon les conditions prévues dans une convention de financement signée entre la MJC et l'Agglo pour une durée de 2 ans.

Pour la mise en place de ces actions, la MJC occupe les locaux situés 3 rue des écoles (Maison des sociétés), propriété de la commune. Cependant, pour des questions de commodités, la commune assure la gestion courante de ce bâtiment, utilisé également pour d'autres activités.

Considérant qu'il convient de définir exactement les modalités de cette gestion courante et les modalités financières afférentes, en signant une convention de prestations de service avec la communauté d'agglomération ;

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de prestation de service pour l'entretien des équipements Jeunesse avec Valence Romans Agglo,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2018/093. ENEDIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES RUE DE LA CURE (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

La société TICE est chargée par ENEDIS de l'étude pour la construction d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles A 587 et A 570, propriétés de la commune, situées Rue de la Cure.

Considérant que ce projet consiste en l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 6 mètres sur les parcelles A 587 et A 570, appartenant à la commune ;

Considérant qu'il convient de signer une convention afin de définir les droits de servitudes consentis à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire ;

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles A 587 et A 570, situées Rue de la Cure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2018/094. SDED - CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE EN PROPRIETE PRIVEE - RACCORDEMENT HTA/BT POUR HABITATION SID - CREATION PSSB « LES PECHERS-EST » (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018/017 du 16 mars 2018 suite à une modification du tracé pour la construction de l'ouvrage.

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur le département de la Drôme, le SDED doit réaliser un raccordement afin de dissocier le raccordement de la station de pompage et de l'habitation existante.

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte les parcelles YK N° 104 et YS N° 112 propriétés de la commune,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé sous la forme d'une convention de passage dont il est donné lecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'abroger la délibération n° 2018/017 du 16 mars 2018 portant sur le même sujet,
- D'approuver la convention de passage de ligne électrique souterraine avec le SDED,

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2018/095 SDED - CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE EN PROPRIETE PRIVE - RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER UN IMMEUBLE COLLECTIF 19 LOGEMENTS VALRIM - RUE DU PORT A PARTIR DU POSTE « RUE DU PORT »(8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur le département de la Drôme, le SDED doit réaliser un raccordement au réseau BT pour alimenter un immeuble collectif de 19 logements construit par la société VALRIM rue du Port, à partir du poste « RUE DU PORT ».

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte la parcelle YE N° 524 propriété de la commune,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé sous la forme d'une convention de passage dont il est donné lecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de passage de ligne électrique souterraine avec le SDED,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2018/096. VENTE DE LA PARCELLE YS 25 QUARTIER DES ILES- VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE (3.2)

Rapporteur, Pierre BUIS

Par délibération du conseil municipal 2017-048 en date du 1^{er} juin 2017 a été ouverte une procédure de consultation pour la cession de la parcelle YS 25.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le projet de cahier des charges de cession des terrains ;

Considérant la volonté de la commune de procéder à la vente dudit bien au mieux offrant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK et Luc TROULLIER), décide,

- De confirmer la décision de vendre la parcelle YS 25 ;
- D'approuver le projet de cahier des charges de cession de la parcelle YS 25, pour une surface totale d'environ 67 000 m²
- De fixer à 6.50€ le m² le montant du prix minimum de vente.

- De dire que la consultation sera ouverte jusqu'au 21 janvier 2019 à 12h00. À l'issue de cette consultation, l'ouverture des offres sera effectuée par la commission des marchés qui analysera les offres, vérifiera leur conformité au cahier des charges et proposera au conseil municipal un classement. Le Conseil Municipal se prononcera lors de la séance du 1^{er} février 2019 à 20h30. Le bien pourra être retiré de la vente si le prix minimum n'est pas atteint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité par voie de presse et internet afin de mettre en vente cette parcelle.

Frédéric VASSY indique qu'une information est faite dans le Châto-INFOS 78, version papier, qui va être distribué.

Luc TROULLIER rappelle qu'il avait été annoncé que la commune achetait ce terrain, pour le revendre dans le cas où il y aurait un projet identifié. Or, aujourd'hui il n'y a pas de projet identifié. Pourquoi ce changement de stratégie ? Pourquoi ne pas attendre qu'un projet se présente ?

Frédéric VASSY répond que la commune a toujours utilisé ce type de procédure pour vendre un bien. Il y a actuellement deux acquéreurs potentiels, donc il y aura probablement au moins deux propositions.

Au moment de l'ouverture des plis, en commission des marchés, on pourra étudier le contenu de ces projets.

Luc TROULLIER demande pourquoi il n'y a pas de présentation de projets.

Frédéric VASSY répond que les projets seront connus lors de la proposition d'achat. Il n'est pas possible de les divulguer avant.

La commission des marchés analysera les offres et les projets.

Ensuite, le conseil municipal en prendra connaissance et décidera en séance.

C'est bien la commune qui a la maîtrise quant au choix du projet.

Luc TROULLIER s'interroge car le projet en lui-même n'est pas dans les critères de choix des offres.

Bernard LE GOFF s'interroge sur l'existence d'autres critères de jugement des offres plus valorisants sur la qualité de l'offre, autre que des critères économiques.

Frédéric VASSY répond que le choix a été fait en exécutif.

Philippe PATOUILLARD remarque que cela a été diffusé dans le Châto-INFOS alors que la décision se prend aujourd'hui.

Frédéric VASSY et Agnès JAUBERT répondent que c'est seulement une information indiquant que la commune souhaite vente une parcelle de terrain.

Philippe PATOUILLARD ajoute que le prix est mis en avant mais pas le choix sur le projet compte tenu des critères proposés. La commune se prive d'un levier.

Frédéric VASSY estime qu'il est difficile de juger un pré projet.

Philippe PATOUILLARD craint qu'après la vente, il y ait d'autres demandes d'achat du même type.

Frédéric VASSY répond que cela a été anticipé, notamment grâce au PLU. Il y a peu de parcelles disponibles. Les propriétaires des terrains concernés ont été contactés, pour envisager de faire des lots pour accueillir des projets de tourisme doux.

2018/097. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE QUARTIER LA VANELLE – VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE (3.2)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Une partie du domaine public situé à la Vanelle, face aux n° 10 et 20 rue de la Cité, n'a plus d'utilité pour la collectivité. Compte tenu de la configuration des lieux et du zonage du plan local d'urbanisme, il est possible de construire deux habitations sur cette emprise, après déclassement et intégration dans le domaine privé de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le projet de cahier des charges de cession des terrains ;

Considérant la volonté de la commune de procéder à la vente dudit bien au mieux offrant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Nicole BADIN), décide,

- De procéder au déclassement du domaine public de l'emprise concernée et à son classement dans le domaine privé de la commune ;
- D'approuver le projet de cahier des charges de cession de cette emprise, pour une surface totale d'environ 600 m²
- De fixer à 110 000€ le montant du prix minimum de vente.
- De dire que la consultation sera ouverte jusqu'au 21 janvier 2019 à 12h00. À l'issue de cette consultation, l'ouverture des offres sera effectuée par la commission des marchés qui analysera les offres, vérifiera leur conformité au cahier des charges et proposera au conseil municipal un classement. Le Conseil Municipal se prononcera lors de la séance du 1^{er} février 2019 à 20h30. Le bien pourra être retiré de la vente si le prix minimum n'est pas atteint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité par voie de presse et internet afin de mettre en vente cette parcelle.

Frédéric VASSY demande si tout le monde a bien pris connaissance du cahier des charges. Il ajoute que dans ce quartier, le PLU est très réglementé, il faut l'avis de l'architecte car les cités ont été classées. Les riverains ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent.

Philippe PATOUILLARD rappelle qu'il avait été envisagé de créer une route, à partir d'un point qu'il indique sur le plan, pour retourner sur Romans, pour des raisons de sécurité.

Patrick REYNAUD explique qu'une route a été créée cette année et cela satisfait les riverains.

Frédéric VASSY rappelle que ce qui déclenche ce projet de vente, ce sont les projets d'aménagements des riverains.

2018/098 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE-LIEU-DIT « L'ARMAILLER » - SOCIETE GRANULATS VICAT (9.1)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

La Commune de Châteauneuf-sur-Isère a réceptionné, en date du 17 octobre dernier, un dossier transmis par la Préfecture de la Drôme au titre de la législation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement, relatif à la demande de la Société GRANULATS VICAT, en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur les communes de Bourg-lès-Valence et de Châteauneuf-sur-Isère, au lieu-dit « L'Armailler ».

Par arrêté du 5 octobre 2018, le Préfet de la Drôme a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à ce dossier sur les communes de Bourg-lès-Valence et de Châteauneuf-sur-Isère, du lundi 12 novembre 2018 au jeudi 13 décembre 2018.

Conformément à la réglementation précitée, le Conseil Municipal de la Ville de Châteauneuf-sur-Isère est appelé à donner son avis sur ce dossier.

La SAS GRANULATS VICAT exploite une carrière de sables et graviers alluvionnaires hors d'eau au lieu-dit « L'Armailler sur une surface de 28ha 68a 60ca. La SAS GRANULATS VICAT souhaite renouveler et étendre son autorisation d'exploiter sur une surface de 73ha 77a 52ca. Les superficies demandées en renouvellement et en extension sont respectivement de 28 ha 68 a 60 ca et 45 ha 08 a 92 ca.

La demande est formulée pour une durée de 30 ans. Le gisement est évalué à 15 000 000 tonnes ; la production moyenne sera maintenue à 500 000 tonnes par an et la production maximale à 800 000 tonnes par an. L'exploitation sera réalisée en 6 phases quinquennales.

La Société GRANULATS VICAT sollicite également l'autorisation de l'activité de transit de matériaux sur une aire de stockage de 38 500 m².

Pour rappel la situation du site de l'Armailler a incité plusieurs industriels consommateurs de granulats à s'y installer, à savoir : l'installation de traitement des matériaux de la carrière, une centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi, une centrale d'enrobage, une usine de préfabrication en béton.

Le dossier fourni comprend notamment l'avis des services de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) et de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes détaillant les principaux enjeux environnementaux du projet sur le territoire concerné (préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, du paysage, du milieu agricole, et des commodités du voisinage).

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la Société GRANULATS VICAT en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « L'Armailler » sur les communes de Bourg-lès-Valence et de Châteauneuf-sur-Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de la Société GRANULATS VICAT ;

Vu l'Avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'Avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De donner un avis favorable au dossier présenté par la société GRANULATS VICAT au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le site de l'Armailler.

Bernard LE GOFF demande, par rapport aux 500 000 Tonnes prévues par an, combien sont extraites actuellement ?

Philippe PATOUILLARD estime, après calcul, que ce sont environ 300 000 m³ qui sont extraits chaque année.

Patrick REYNAUD précise que ce sont des prévisions pour les trente ans à venir, mais en restant sur les volumes actuels et la même zone. Prochainement, des bandes transporteuses pour les matériaux seront utilisées au lieu des camions, pour limiter le bruit et les poussières.

Charlène FIAT, Valérie PORRIN et Florent POUSTOLY quittent la salle.

2018/099. SPECTACLE DE NOEL DES ECOLES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT (8.1)

Rapporteur, Claudine DIRATZONIAN

L'amicale des écoles du Châtelard offre chaque année aux élèves des deux groupes scolaires un spectacle de Noël.

Cette année, comme l'année dernière, l'amicale souhaite s'associer avec le Palais des Congrès et proposer aux enfants un spectacle de meilleure qualité dans leurs locaux.

Considérant qu'auparavant, pour Noël, la commune prenait déjà en charge les déplacements en car pour l'école de Bonlieu et les frais afférents à l'utilisation de la salle des fêtes,

Considérant que pour mener à bien ce projet, l'amicale demande à la commune de financer le transport des enfants en bus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre en charge les frais de transport des élèves de la commune pour le spectacle de Noël au Palais des Congrès.

Charlène FIAT, Valérie PORRIN et Florent POUSTOLY ne participent ni au débat, ni au vote.

Charlène FIAT, Valérie PORRIN et Florent POUSTOLY réintègrent la salle.

2018/100. SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 (5.7)

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Considérant la présentation en séance du rapport d'activités 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte du rapport annuel 2017 sur les activités du Syndicat d'Irrigation Drômois

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

2018/101. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2017 (5.7)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels des services publics industriels et commerciaux gérés par la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2017, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Francesco DEL BOVE précise que les déchetteries ont été sécurisées et on ne peut plus benner directement. En conséquence, on constate une augmentation des déchets sauvages. Il ajoute qu'il insiste régulièrement en commission déchets de l'agglo sur la nécessité de maintenir les modes de collectes pour les secteurs où les agriculteurs hébergent de nombreux travailleurs saisonniers.

2018/102. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2017 (5.7)

Rapporteur, Francesco DEL BOVE

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels des services publics industriels et commerciaux gérés par la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte de la présentation des rapports sur la qualité et le prix des services assainissement 2017, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ces rapports sont consultables en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Frédéric VASSY revient sur la présentation de la trésorerie début 2015 au moment de l'échéance de l'emprunt court terme, en réponse à la demande de Philippe PATOUILLARD.

Un solde positif de 651 707 € apparaît (différence recettes/dépenses).

Un emprunt de 818 000 € est à rembourser à la même date.

Parallèlement, il faut un fond de roulement de 300 000 €

Le besoin de trésorerie réel est donc de 466 000 € (651707-818000-300000).

Philippe PATOUILLARD avait également demandé la trésorerie en janvier 2018, janvier 2017 et janvier 2016.

Frédéric VASSY répond que cela sera donné ultérieurement.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Jean-Paul PERRET

Il fait le compte rendu de la commission urbanisme qui s'est tenue le 7 novembre 2018 (ont été traités 5 CU, 14 DP et 4 PC). La prochaine commission aura lieu le 12 décembre à 19h.

Intervention d'Eliane DEFRANCE

La commission se réunira le 5 ou le 6 décembre prochain

* CMJ : Les jeunes ont été très présents lors de la commémoration du 11 novembre et on ne peut que les en féliciter. Dans les prochaines semaines, ils programmeront leur visite annuelle au Club des Candidats Centenaires Châteauneuvois et la rencontre avec M. Becquet, Directeur du Carrefour, qui est prêt à s'intéresser à leur projet d'installer un collecteur de bouteilles plastiques générateur de tickets de réduction à valoir dans son magasin (sur le même principe que celui que nous avons été voir au printemps dernier à St Donat sur le parking du super U).

Il a été présenté à la présente séance, leur projet de construction de cabane à lecture.

* Culture : Le 4 novembre dernier, la soirée organisée conjointement par la municipalité, la FNACA, la MJC, le Son des vents et Châteauneuf Histoire et Patrimoine a rassemblé 150 spectateurs. Très belle prestation de Valentine Cie avec la présentation de sa création théâtrale « Qui donc maintenant me dira je t'aime ? »

Rappel du récital de samedi 24 novembre 18h à l'église avec le Chœur Madrigal de la vallée du Rhône dirigé par Gérard Lacombe. Soirée organisée conjointement avec le Son des vents.

* Agglo - Réunion du mardi 20 novembre 2018 au CPA de Valence.

Il a été question du bilan des journées Européennes du Patrimoine (les 15 et 16 sept). Celles-ci ont été pour la 1ère fois ouvertes aux scolaires la journée du vendredi. Le service Patrimoine Pays d'Art et d'Histoire propose des actions en complémentarité des actions portées par les communes et note pour sa part une nette préférence du public pour les lieux patrimoniaux non visitables par le public habituellement comme le Palais de Justice ou l'Hôtel de ville à Valence. Les circuits patrimoine dans les communes sont très appréciés par le public.

Le service des Archives, est en partenariat avec le service Pays d'Art et d'Histoire pour valoriser les fonds d'archives au sein de la maison des Têtes de Valence. Actuellement un partenariat est également mis en place avec le CPA.

Suite à la fusion du conservatoire de Valence et celui de Romans qui étaient des Ecoles Nationales de musique et de danse, ces établissements ont été classés provisoirement en Conservatoire à Rayonnement Départemental. Afin de répondre aux exigences de cette labellisation, le conservatoire de Valence Romans Agglo a réorganisé l'enseignement de la discipline danse. Il est maintenant classé Conservatoire à Rayonnement Départemental jusqu'au 24 mai 2025.

Intervention d'Agnès JAUBERT

Le bulletin municipal « Châto INFOS 78 » de 48 pages est en cours de distribution.

Il comporte 4 pages sur le chemin des Carriers.

Intervention de Pierre BUIS

Maison médicale : la réception provisoire des locaux aura lieu le 12 décembre.

Le 19 décembre, les praticiens pourront commencer à s'installer.

L'inauguration est prévue le 22 décembre à 10h30.

L'ouverture au public se fera le 2 janvier 2019.

Philippe PATOUILLE demande quels praticiens vont s'y installer.

Pierre BUIS les énumère : 2 médecins, un troisième viendra à terme, un dentiste, probablement deux à terme, kiné, ostéopathe, infirmières, podologue, diététicienne-nutritionniste, orthophoniste.

La structure s'appellera probablement « Pôle de santé ».

Intervention de Marie-Pierre COMBET

La réunion pour l'attribution des subventions aux associations est prévue le 4 décembre.
Arbre de Noël du personnel : vendredi 21 décembre.

Intervention de Gérard ROCH

Une commission PDDA a eu lieu récemment.

Le dossier du puits des Deveys et les zones réservées autour ont été évoqués. Une information a été faite par le SIEPV pour sensibiliser les agriculteurs sur ce point d'eau potable et sur leur mode de production. Les eaux viennent du Vercors mais traversent toute la plaine de Valence. Le changement cultural sur ces zones impacte également la qualité des eaux.

Les premières esquisses pour un dossier un permis de construire afin de rénover les maisons du site troglodytique ont été présentées. Ce dossier suit son cours.

Deux soirées théâtrales ont permis à Châteauneuf Histoire et Patrimoine de collecter 4500 € pour ce site.

Station de compostage : des volontaires sont recherchés notamment sur le village.

15 décembre : inauguration de la maison du tourisme et du patrimoine.

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric VASSY expose :

- L'opération Commerces 2018 fonctionne bien, ainsi que les animations qui sont très utilisées par les familles.
- ENEDIS/RTE envisage d'installer un nouveau poste source afin de distribuer plus d'énergie dans la zone de ROVALTAIN, sur un terrain (un hectare est nécessaire) dont ils sont propriétaires, quartier Vouleux, près de la ligne TGV. Pour traverser la ligne TGV, il serait nécessaire de mettre en place deux pylônes de 40 mètres car la SNCF ne veut pas d'ouvrage sous la voie. Le conseil sera informé lorsque le projet sera plus avancé.
- Poteaux incendie : le réseau AEP sera renforcé de l'autre côté de l'A7, le SIEPV propose d'installer deux bornes incendie en même temps, il y a un besoin dans ce secteur.
- Circulation sur le bas de la Rue des Remparts : pour soulager le rond-point de la salle des fêtes qui est saturé à certaines heures, il est envisagé de rouvrir la rue des Remparts dans le sens de la descente sur certains créneaux horaires, à partir de début 2019.

Il fait lecture du courrier qui sera distribué à tous les riverains de la rue des Remparts, à partir de la rue du Puits.

« Objet : circulation sur le bas de la rue des remparts.

En janvier 2018, nous avons décidé de faire un essai en fermant à la circulation dans le sens de la descente le bas de la rue des remparts (de la rue du puits jusqu'à la mairie). Il s'avère que depuis quelque temps (principalement depuis le réaménagement du bas du village) il y a de nombreux bouchons rue des Crozes (du parking Rebattet jusqu'au rond-point de la salle des fêtes). Nous craignons en plus que ce phénomène soit accentué lors de la mise en service des appartements place de l'église et de leurs garages (qui seront desservis par la nouvelle rue de la Sable via un feu tricolore qui se déclenchera à la demande). Donc dans l'optique de désengorger un peu le rond-point de la salle des fêtes, nous envisageons de rouvrir à la circulation cette portion de la rue des remparts 3 heures par jour du lundi au vendredi (de 16h00 à 19h30). Le message qui sera inscrit sur les panneaux sera le suivant :

RUE OUVERTE DIRECTION BEAUMONT-MONTEUX

DU LUNDI AU VENDREDI-DE 16H00 A 19H30 - ATTENTION BARRIERE.

Pour gérer au mieux ce nouveau fonctionnement nous envisageons de mettre une barrière automatique au niveau des garages de la résidence de la rue du puits. Cela pour éviter en premier lieu les contrevenants et aussi pour avoir une gestion stricte des créneaux d'ouverture. »

- Bernard LE GOFF demande s'il est envisagé d'installer une barrière ou plot qui s'escamote.
 - Frédéric VASSY répond que le plot a un coût et il a déjà beaucoup de réseaux dans le sol. Le plus simple sera l'installation d'une barrière.
 - Bernard LE GOFF demande si cela existe dans des communes à proximité.
 - Luc TROULLIER demande si cela va résoudre le problème.
 - Frédéric VASSY estime qu'il le sera au moins en partie
- Déchets : conteneurs enterrés : Le planning des travaux a pris beaucoup de retard. Les élus ont découvert récemment que Châteauneuf sera équipé de manière isolée alors qu'en 2016, il avait été annoncé que cela devait se faire par secteur, par zones de communes. Les élus ne remettent pas en cause l'installation des conteneurs enterrés mais le timing. Face au retard accumulé, l'Agglo s'est concentrée sur les communes les moins réticentes, comme Châteauneuf. La commune a donc demandé à l'Agglo, il y a un mois, la possibilité de revoir son calendrier en ce qui concerne Châteauneuf. Les arguments suivants vont être présentés : le déploiement devait être fait par zones alors qu'il conviendrait de raisonner par bassin de vie. Les élus sont conscients qu'il faut du temps pour équiper un territoire mais il est compliqué d'expliquer à un citoyen châteauneuvois qu'il ne bénéficie pas du même service de ramassage des ordures ménagères que son voisin d'Alixan ou de St Marcel, alors qu'on est dans la même Agglo. A 6 mois d'intervalle, on peut l'expliquer mais le délai annoncé est de deux ans.
- Il est donc demandé de reporter la mise en place des conteneurs enterrés en campagne, en même temps qu'Alixan et St Marcel mais de la maintenir dans la zone urbanisée du village compte tenu des travaux de réaménagement du centre bourg qui ont été réalisés, ainsi qu'à la Vanelle.
- A terme, les conteneurs enterrés seront installés sur toutes les communes de l'Agglo afin de réduire les coûts et améliorer le tri.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit et 18 minutes.